RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service départemental Jeunesse, Engagement, Sport**

# FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

## « Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets » (FDVA 2)

## Note d'orientations départementales 2024

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative (CRC).

Cette commission est composée de personnes qualifiées du monde associatif, de représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l'État.

La commission donne un avis sur la note d'orientations régionale du FDVA ainsi que sur les financements proposés pour les demandes déposées.

les collèges départementaux sont institués pour donner un avis sur les notes d'orientations départementales concernant le FDVA « Financement global ou nouveaux projets » et sur les propositions de financement des projets relevant de leur département.

Ils réunissent, sous la présidence du préfet de département ou son représentant, des personnalités qualifiées issues du monde associatif, des représentants de collectivités et des parlementaires.

La présente note d'orientations départementales précise :

- les conditions d'éligibilité au **FDVA 2** ;
- les priorités et critères d'appréciation ;
- les modalités de financement ;
- et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

**ATTENTION : La lecture de ce document dans son intégralité est primordiale pour déposer votre demande de subvention.**
La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés.

Important : pour qu'une demande de financement 2024 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention FDVA pour un projet en 2023 (ou un report de subvention sur 2023) doivent obligatoirement compléter le bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier sur le Compte Asso).

# 1 – Qui peut déposer une demande de subvention ?

| ASSOCIATIONS ELIGIBLES | ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES |
|---|---|
| Les associations :<br>• de loi 1901 ayant leur siège en Vendée ou un établissement secondaire dans le département (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;<br>• déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;<br>• qui satisfont les critères suivants :<br>- ont un objet d'intérêt général ;<br>- ont un mode de fonctionnement démocratique ;<br>- ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;<br>- respectent les principes du contrat d'engagement républicain. | • Les associations **de moins d'un an d'existence** ;<br>• Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;<br>• Les associations qui seraient identifiées comme **« para-administratives »** (c'est-à-dire celles dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;<br>• Les associations **cultuelles** ;<br>• Les associations représentant un **parti politique** ;<br>• Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;<br>• Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying). |

# 2 – Quelles demandes peuvent être déposées ?

| DEMANDES ELIGIBLES | DEMANDES NON ELIGIBLES |
|---|---|
| **POUR TOUTES LES DEMANDES** | |
| • Les demandes portant sur **l'année 2024** ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur **l'année 2023/2024** (la majeure partie de cet exercice étant bien sur l'année 2024).<br>• Les projets (axe 2) faisant l'objet de la demande de subvention doivent **être à l'initiative de l'association** qui en assure également la mise en œuvre. | • Les projets concernant des **actions de formation** : ceux-ci doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formations pour les bénévoles » (FDVA 1) ;<br>• Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci…))** ;<br>• Les demandes qui viseraient exclusivement **l'embauche ou le maintien d'un salarié**, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;<br>• Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**. Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget). |

**Le FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers 2 axes :**

- **Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l'association »**
- **Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d'innovation sociale »**

# Axe 1 – Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.

Il n'est **pas nécessaire de mettre en avant une action précise**.

Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

| DEMANDES ELIGIBLES | PRIORITES | FINANCEMENTS |
|---|---|---|
| Sont **uniquement éligibles** les demandes portées par :<br>• Des **associations non employeuses**, fonctionnant seulement avec des bénévoles ;<br>• Des associations employeuses ayant **2 équivalents temps plein travaillés - ETPT [1] au maximum.**<br><br>Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront **systématiquement rejetées**. | Sont prioritaires les demandes :<br>• des associations **ayant le moins accès aux financements publics** (État et collectivités ;<br>• des associations **pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré** dans leur budget annuel ;<br>• des associations **déposant pour la première fois une demande auprès du FDVA2**.<br><br>Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres. | L'aide attribuée pour le fonctionnement aura un **seuil minimal de 500 euros et un plafond maximal de 4000 euros par association**. |

[1] Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA

# Axe 2 – Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »

| DEMANDES ELIGIBLES | PRIORITES | FINANCEMENTS |
|---|---|---|
| Les associations devront **limiter leur demande à <u>2 projets au maximum</u>**.<br><br>Les projets ne devront pas bénéficier exclusivement aux membres de l'association elle-même.<br><br>Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront **<u>systématiquement rejetées</u>**. | Sont prioritaires les demandes concernant :<br>• des projets qui concourent à **l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles** sur un territoire défini, notamment au travers Guid'Asso ;<br>• des projets qui s'inscrivent dans **une démarche d'innovation sociale** : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, dans tous les secteurs (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport…) ;<br>• des associations **déposant pour la première fois une demande auprès du FDVA2** ;<br>• des associations **de plus de 2 ETPT** (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement).<br><br>Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres. | L'aide apportée dans ce cadre aura un **seuil minimal de 500 euros et un plafond maximal de 10 000 euros**. |

**Informations importantes :**
Tout dossier incomplet l'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur.
Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.
L'attribution d'une subvention **<u>ne constitue pas un droit</u>**.
Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis du collège départemental consultatif.

# 3 – Où déposer sa demande et trouver des informations ?

Votre demande doit être déposée sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
Le code de la subvention est le numéro **535**.

| Dates | |
|---|---|
| Lundi 15 janvier 2024 | Lancement et ouverture du dépôt des demandes |
| **Lundi 11 mars 2024 à 12h00 (midi)** | **Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention** |
| Jeudi 6 juin 2024 | Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement |
| Au plus tard le lundi 10 juin 2024 | Publication des décisions |
| Entre juin et août 2024 | Notification et versement des subventions |

## – Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur le Compte Asso et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615

## – Contact


**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée**

Émilie PROVOST - déléguée départementale à la vie associative

Marylène BERNIER (suivi administratif)

Tél: 02.53.88.25.40 – sdjes85.ddva@ac-nantes.fr

# 4 – N'ai-je rien oublié ?

| ÉTAPE | CHECK LISTE |
|---|---|
| **Lisez bien la note d'orientation !** | ☐ Regardez et vérifiez les conditions d'éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue |
| **Rassemblez vos informations** | ☐ Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture<br>☐ N° SIRET (14 chiffres)<br>☐ N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET)<br>☐ N° RNA (W suivi de 9 chiffres)<br>☐ L'intégralité de vos documents en format .pdf |
| **Vérifiez la concordance de vos informations** | Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe doit être à jour.<br>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être **strictement identiques** à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable.<br>☐ Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l'INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA.<br>☐ Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l'INSEE et votre banque pour vous assurer d'avoir des informations cohérentes entre elles. |
| **Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso** | ☐ Allez sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/<br>☐ Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil<br>☐ Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d'activité, comptes annuels approuvés…) |
| **Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l'objet de celle-ci** | ☐ Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste :<br>• **Vendée : code 535**<br>☐ Complétez tous les champs<br>☐ Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s)<br>☐ Description du projet et Budget de l'action :<br>• Renseignez autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »)<br>• Renseignez autant de budgets que d'actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques<br>☐ **Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l'association** pour l'année en cours (dans la partie « budget » du formulaire) en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l'objet de la demande FDVA |
| **Transmettez votre demande au service instructeur** | ☐ Cochez les cases correspondantes<br>☐ Allez jusqu'au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur<br>☐ Sauvegardez le dossier en format .pdf |
| **Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l'année passée** | ☐ Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l'année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande |
| **Joignez vos justificatifs** | ☐ Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d'activité, comptes annuels, pouvoir, RIB…) |
| **Suivez votre demande** | Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l'avancement du traitement de votre demande.<br>Les notifications et arrêtés d'attribution y seront transmis par les services de l'État. |